

Conseil d'administration du 11 mars 2020

Délibération n° 2020-11

relative à la cession des mobiliers de l'antenne de Toulouse de l'ANCOLS en 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R 342-8,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018,

Vu le rapport présenté par le Directeur général par intérim de l'Agence nationale de contrôle du logement social,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La cession gratuite des mobiliers de l'antenne de Toulouse, en 2019, a fait l'objet d'un procès-verbal de sortie d'inventaire n° 2019-26. Cette cession a été approuvée par le conseil d'administration du 29 janvier 2020 qui a autorisé le Directeur général, par délibération n°2020-08, à signer une convention avec la société SOAP (enlèvement des mobiliers en l'état et rétrocession d'une partie des mobiliers à titre gracieux à des associations).

Article 2 : Le montant de la valeur nette comptable cédée est de 1 727, 82 €.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris La-défense, le 11 mars 2020
Le Président du conseil d'administration


Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.